

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2022

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	15/03/2022
Date d'affichage	15/03/2022
Nombre de membres afférents au comité syndical :	115
Nombre de membres en exercice :	115
Présents	82
Votants	92

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mars, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, LECUREAUX Sylvie, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore, OCKOCKI Sophie, PICOT Sylvia, ROGER Anne, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, AUVY Thomas, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, CHENIN Philippe, CORDIER Dany, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, FRISON Pierre, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, GENET Patrick, GENNERET Fabrice, GOUVERNET Jean-Claude, GUICHARD Olivier, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, LAPIQUE Jacques, LEHMANN Philippe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MASSON Gilles, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Alain, PETIT Frédéric, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, THIERRY Clément, TOURNEMEULLE Christophe, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, BRAUX Maud.
Messieurs BAZILE Eric, NOEL Ronny et PERIA Karim.

Absents / Excusés :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, BECARD Olalia Maria, DARDY Myriam, DELICOURT Samantha, HERBIN Bernadette, MEIRHAEGHE Sonia, PETIT Catherine,

Messieurs AUBRY Christophe, BERGERAT Gérard, BERTIN Jean-François, BLOUQUIN Pascal, CHAPPELLIER-MONNY Jean-Michel, DESCHAMPS Pascal, DESIMPEL Francis, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEZOBRY Bruno, DUBUISSON Dany, DROUIN Denis, FELS Francis, GODARD Thomas, HUARD Lionel, HUGOT Pierre, JACQUARD Gilles, LABROUSSE Alain, LAMBERTH Alexandre, LAURENT François, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MINISINI William, PERET Bruno, PETIOT Alexandre, ROBLET Bernard, ROUSSETTE Kévin.

Pouvoirs :

De AUBRY Christophe à VALEYRE Denise, de DEZOBRY Bruno à CHAUCHEFOIN Daniel, de DUBUISSON Dany à SCHMIDT Xavier, de HUARD Lionel à CHEVALLIER Marielle, de HUGOT Pierre à BERTRAND Annick, de JACQUARD Gilles à DYON Patrick, de LABROUSSE Alain à MASSON Jean-Pierre, de LAURENT François à PARTOUT Didier, de MINISINI William à CHAMBON Hervé, de ROBLET Bernard à ROUAIX Michel.

Rapport 1	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11/10/2021
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport 2	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal
------------------	--

Le compte de gestion du comptable de la Trésorerie Troyes Agglomération étant conforme au compte administratif 2021 du budget principal que nous allons voir au rapport suivant, le Président demande de bien vouloir approuver le compte de gestion.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Budget Principal et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 3	Examen du compte administratif 2021 du Budget Principal
------------------	--

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
040	Opération d'ordre entre sect. (Reprise subvention	6 300 €	6 300,00 €	13	Subventions d'inv	482 850 €	267 363,02 €
016	Emprunts et dettes assim.	108 000 €	106 032,03 €	16	Emprunts et dettes assim.	0 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	0 €	0,00 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000 €	3 004,00 €	001	Solde excédent sect. Invest. Antérieur	0 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 412 000 €	146 773,98 €	021	Virement de la section de fonctionnement	366 438 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0,00 €	10222	FCTVA	286 172 €	286 172,07 €
001	Solde déficit sect. Investissement reporté	320 730 €	0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	320 730 €	320 730,16 €
				040	Dotation aux amortissements	396 840 €	
TOTAL		1 853 030 €	262 110,01 €	TOTAL		1 853 030 €	874 265,25 €

Recettes d'investissement	874 265,25 €
Dépenses d'investissement	- 262 110,01 €
Résultat de clôture	612 155,24 €

Opération d'ordre amortissements	+ 392 769,61 €
Déficit d'investissement antérieur	- 320 730,16 €
Excédent cumulé d'investissement	684 194,69 €

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
11	Charges à caractère général	1 259 589 €	1 218 821,19 €	013	Atténuation de charges	7 000 €	32 998,62 €
12	Charges de personnel	1 200 000 €	952 384,61 €	042	Opération d'ordre entre section	6 300 €	6 300,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 101 100 €	881 535,92 €	70	Produits des services	496 000 €	482 450,41 €
66	Charges financières	30 000 €	26 959,93 €	74	Dotations et participations	2 628 807 €	2 882 376,60 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	1 555,72 €	75	Autres produits gestion courante	100 €	1,11 €
68	Dotation prévision pour dépréciation	1 500 €	1050,00 €	77	Produits exceptionnels	0 €	27 743,72 €

022	Dép imprévues de fonct	151 978 €	0,00 €			
023	Virement à la section d'inv	366 438 €	0,00 €			
042	Opération d'ordre	396 840 €	0,00 €			
TOTAL		4 512 445 €	3 082 307,37 €	TOTAL	3 138 207 €	3 422 714,00 €

Recettes de fonctionnement	3 422 714,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 082 307,37 €
Excédent	340 406,63 €
Opération d'ordre Amortissements	- 392 769,61 €
Résultat de clôture	- 52 362,98 €
Excédent de fonctionnement antérieur	1 374 239,85 €
Excédent cumulé de fonctionnement	1 321 876,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Principal et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 4	Affectation du résultat 2021 du Budget Principal
------------------	---

Le compte administratif fait apparaître pour l'exercice 2021 un excédent de 2 006 070,69 € (excédent d'investissement 684 194,69 € et excédent de fonctionnement 1 321 876,00 €).
Il convient d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Reporter au compte 001 (DI) l'excédent d'investissement	684 194,69 €
Reporter au compte 002 (RF) l'excédent de fonctionnement	1 321 876,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2021 du Budget Principal comme suit :

- Reporter au compte 001 (excédent d'investissement)	684 194,69 €
- Reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement)	1 321 876,00 €

Rapport 5	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Recyclerie
------------------	--

Le compte de gestion du comptable de la Trésorerie Troyes Agglomération étant conforme au compte administratif 2021 du budget annexe Recyclerie que nous allons voir au rapport suivant, Le Président demande de bien vouloir approuver le compte de gestion.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Recyclerie et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 6	Examen du compte administratif 2021 du Budget Annexe Recyclerie
------------------	--

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
040	Op d'ordre entre sect. (reprise de subv.)	0 €	0,00 €	13	Subventions d'investissement	1 067 437 €	160 492,75 €
016	Emprunts et dettes assim.	30 000 €	14 361,67 €	16	Emprunts et dettes assim.	280 000 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	0 €	0,00 €	024	Produit de cession immobilisation	0 €	0,00 €
20	Immo incorporelles	5 000 €	0,00 €	21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
21	Immo corporelles	1 694 769 €	1 108 936,79 €	001	Solde excédent sect. Invest antérieur	261 142,15€	0,00 €
001	Solde excédent sect. Investissement reporté	0 €	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	82 190,00 €	0,00 €
				10222	FCTVA	28 999,85 €	0,00 €
				040	Amortissements	10 00 €	0,00 €
TOTAL		1 729 769 €	1 123 298,46 €	TOTAL		1 729 769 €	160 492,75 €

Recettes d'investissement 160 492,75 €
Dépenses d'investissement - 1 123 298,46 €

Résultat de clôture - **962 805,71 €**
Excédent d'investissement antérieur + 261 142,15 €
Déficit cumulé d'investissement - **701 663,56 €**

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
11	Charges à caractère général	38 080 €	16 831,17 €	013	Atténuation de charges	0 €	0,00 €
12	Charges de personnel	158 600 €	0,00 €	042	Opération d'ordre entre section	0 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	50 €	0,00 €	70	Produits des services	68 000 €	0,00 €
66	Charges financières	5 000 €	1 736,93 €	74	Dotations et participations	218 683 €	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0,00 €	75	Autres produits gestion courante	50 €	0,00 €
022	Dép imprévues de fonct	0 €	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0 €	0,00 €
023	Virement à la section d'inv	82 190 €	0,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	7 187 €	0,00 €
042	Op d'ordre	10 000 €	0,00 €				
TOTAL		293 920 €	18 568,10 €	TOTAL		293 920 €	18 000,00 €

Recettes de fonctionnement 18 000,00 €
Dépenses de fonctionnement - 18 568,10 €

Résultat de clôture - **568,10 €**
Excédent de fonctionnement antérieur + 7 186,78 €
Excédent cumulé de fonctionnement **6 618,68 €**

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Annexe Recyclerie et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 7	Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe Recyclerie
------------------	---

Le Compte Administratif du budget annexe Recyclerie fait apparaître pour l'exercice 2021 un excédent de fonctionnement de 6 618,68 € et un déficit d'investissement de 701 663,56 €, il convient d'affecter le résultat de la façon suivante :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d'investissement	- 695 044,88 €
Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068	6 618,68 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2021 du Budget Annexe Recyclerie comme suit :

- Reporter au compte 001 (déficit d'investissement)	- 695 044,88 €
- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068	6 618,68 €

Rapport 8	Tableau du personnel 2022
------------------	----------------------------------

Le Président propose, considérant les besoins du service, de reconduire comme suit les tableaux des personnels 2022 (emplois permanents et temporaires) :

Emplois permanents 2022 :

29	Postes ouverts (22 postes pourvus)	Cadres d'emploi
1	Directeur Général des Services	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou Attaché territorial (sous réserve de PI)
1	Directeur Adjoint des services	Technicien ou Ingénieur Territorial / Attaché Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3 Ou Rédacteur territorial (sous réserve de PI)
1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif C1
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif C1
1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de suivi technique des collectes	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3 Ou Agent de maîtrise (sous réserve obtention examen pro)
1	Agent administratif 50% / Agent chargé du suivi de la tarification incitative 50%	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
4	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Agent de suivi technique des déchèteries	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
4	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
3	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique C1
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2 - à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2022 :

Postes	Statut	Cadre d'emploi
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois en contrat aidé (fin 01.11.22)	Adjoint technique
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois à compter du 14/11/21	Adjoint technique
2 postes d'agent administratif	CDD	Adjoint administratif
2 postes d'agent technique	1 CDD de 12 mois en contrat aidé (fin 14/03/23) 1 CDD 12 mois à compter du 01/04/2022	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2022.

Rapport 9	Formation du personnel
------------------	-------------------------------

La directive n° 2033/59/CE du parlement européen du 15 juillet 2003 et le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ont modifié le dispositif des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers. La Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures, sur 5 jours, doit être renouvelée tous les 5 ans. Cette réglementation est applicable aux collectivités territoriales depuis le 10 septembre 2009. En 2022, 4 agents sont concernés par cette formation à 560 € TTC par personne. Il nous faut donc prévoir pour 2022 une dépense de **2 160 €**.

Dans le cadre de la formation, le Président propose d'inscrire des agents tant à la formation du permis C qu'à la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire). Il nous faut donc prévoir pour 2022 une dépense de **15 000 €**.

Une formation des personnels du SIEDMTO de Sauveteurs Secouristes du Travail a été suivie par 2 groupes de 10 agents. Le recyclage demande une journée de formation par an. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose cette formation en INTRA pour un montant de 700 € par groupe soit **1 400 €**.

Le Président précise qu'actuellement ces formations sont prises en charges par le CNFPT mais qu'il reste judicieux de prévoir malgré tout la dépense.

Aussi et sous réserve d'autres formations non prévisibles, le Président propose d'inscrire à l'article 6184, versement à des organismes de formation, la somme de **20 000 €**.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les formations du personnel et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 10	Investissements 2022
-------------------	-----------------------------

Dans le cadre de l'année 2021, le Président vous propose les investissements suivants afin de les inscrire au Budget principal prévisionnel 2021 :

Investissement 2021		
2051 Logiciels	6 000,00 €	6 000,00 €
21111 Terrain	50 000,00 €	50 000,00 €
2138 Réhabilitation déchèteries	950 000,00 €	950 000,00 €
2158 Equipement atelier	15 000,00 €	72 000,00 €
1 compacteur	37 000,00 €	
Renouvellement bacs roulants particuliers	20 000,00 €	
2182 Benne à ordures ménagères 26 T	280 000,00 €	320 000,00 €
2 Véhicules légers	40 000,00 €	
2183 Matériel informatique	15 000,00 €	15 000,00 €
2184 Mobilier	5 000,00 €	5 000,00 €
soit un total	1 418 000,00 €	1 418 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 24 février 2021, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le tableau des investissements 2021 et mandate le Président pour inscrire les investissements au Budget principal prévisionnel 2021, faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 11	Participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2022
-------------------	--

1) Participation financière

Monsieur le Président propose pour équilibrer la section de fonctionnement, de demander à l'ensemble des structures adhérentes au SIEDMTO, en représentation de la part fixe 2022, une participation financière de **2 170 304 euros** se décomposant comme suit :

- Communauté de Communes des Lacs de Champagne	593 507 €
- Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	433 810 €
- Communauté de Communes Vendeuvre Soulaines	506 580 €
- Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	43 590 €
- Troyes Champagne Métropole	592 817 €

Et d'inscrire à l'article 74751, groupement de collectivités Téomi part fixe, la somme de **2 170 304 €**.

2) Composition de la part fixe 2022

Le Président propose de reconduire pour 2022, la composition de la part fixe de 2021 :

- 12 levées de bac par an
- 15 accès en déchèterie

3) Composition de la part variable 2022

Le Président propose de reconduire pour 2022, la composition de la part fixe de 2021 :

- o des levées de bac(s) et accès en déchèterie **au-delà du forfait annuel**,
- o des achats de sacs d'appoint.

4) Tarifs de la part variable 2022

Le Président rappelle qu'en 2021, seule la part fixe a été impactée par les contraintes budgétaires (diminution des recettes, hausse des dépenses : refus de tri, TGAP, transport, traitement OM) soit environ 570 000 €.

Le Président propose de répercuter la même incidence sur la part variable que celle appliquée sur la part fixe en 2021 passant le litre de la levée supplémentaire de 0.0207 € à 0.0232 €, et de fixer ainsi les tarifs 2022 :

Taille du foyer	Dotations de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 12	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6 ^{ème}
1 personne	80 litres	1.86 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	2.78 €		
4 à 6 personnes	240 litres	5.57 €		
7 personnes et plus	360 litres	8.35 €		
Collectif	770 litres	17.86 €		

En conséquence, le Président propose de demander à l'ensemble des groupements de collectivités, **la participation financière de la part variable** d'un montant de **315 826 euros** se décomposant comme suit :

Part variable 2022			
Communauté	TOTAL	Parts levées	Accès déchèteries
CCVS	77 502	77 218	284
CCLC	85 434	84 540	894
CCFLTC	61 452	60 770	682
TCM	88 015	86 705	1 310
CCBC	3 423	3 353	70

Et d'inscrire à l'article 74751, groupement de collectivités Téomi part variable, la somme de **315 826 €**.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les tarifs définitifs et les participations financières demandées à chaque structure adhérente pour l'année 2022, de fixer à 12 le nombre de levées et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 12	Mise de titres en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
-------------------	---

Le comptable de la Trésorerie Troyes Agglomération se trouvant dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire ou cessation d'activité, Il convient de mettre en non-valeur les titres suivants :

1) Pertes sur créances irrécouvrables

Titres	Année	Nom du débiteur	Montant en €	Sous-Total
T-106 R-106 A-8	2016	Adam energie eurl	240,00	240,00
T-106 R-106 A-12	2016	Air lane bis	120,00	120,00
T-146	2020	Anir Elbaraka	260,00	260,00
T-106 R-106 A-30	2016	Au grand filou SAS	360,00	360,00
T-118 R-118 A-17	2017	Bar le Chantemerle	218,64	218,64
T-106 R-106 A-55	2016	Bonnemain Sébastien	160,00	160,00
T-118 R-118 A-20	2017	Boucherie charcuterie Bonnemain	21,60	
T-69 R-69 A-62	2017	Boucherie charcuterie Bonnemain	360,00	381,60
T-69 R-69 A-75	2017	Bouto sci	111,31	111,31
T-106 R-106 A-197	2016	La briennoise boulangerie pâtisserie	759,48	
T-69 R-69 A-210	2017	La briennoise boulangerie pâtisserie	770,00	1529,48
T-106 R-106 A-218	2016	Le relais des amis sarl	658,50	658,50
T-290	2019	L'Epicurien	360,00	360,00
T-69 R-69 A-279	2017	Negopack SAS	360,00	360,00
T-85	2014	Pizzeria aux 3 pianos	492,00	492,00
T-69 R-69 A-248	2017	Rouge Patrick	360,00	
T-25 R-25 A-108	2018	Rouge Patrick	182,00	
T-204 R-44 A-256	2018	Rouge Patrick	360,00	902,00
TOTAL				6 153,53 €

Le total de l'état présenté est de **6 153,53 €**.

Le Président propose d'inscrire à l'article 6541 pertes sur créances irrécouvrables, la somme de 6 500 €.

2) Pertes sur créances éteintes :

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 08/03/2022
010036 SGC TROYES
53200 - SYNDMC ELIM DECH TERRIT ORIENT

Exercice 2022
Numéro de la liste 5628160133
8 pièces présentes pour un total de 4414,49

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	1 Pièces pour	805
	Personne morale de droit privé - Société	7 Pièces pour	3609,49
Catégories de produits	REDEVANCE SPECIALES ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	8 Pièces pour	4414,49
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ	8 Pièces pour	4414,49
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	8 Pièces pour	4414,49
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2021	3 Pièces pour	1935
	2020	5 Pièces pour	2479,49

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020	T-147		1 70612-		AUX CINQ EPIS EIRL		93	810	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Artisan Commerçant	2021	R-2-116		1		COLAS Benjamin		93	805	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Agriculteur										
Société	2020	T-89		1 70612-		L ESTAMINET SARL		93	770	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Société	2021	R-2-285		1		L ESTAMINET SARL		93	770	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Société	2021	R-2-289		1		LUSIFRUILS SAS		93	360	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Société	2020	T-263		1 70612-		LUSIFRUILS SAS		93	360	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Société	2020	T-157		1 70612-		PIZZERIA		93	240	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
Société	2020	T-114		1 70612-		POMPES FUNEBRES BRIEN		93	299,49	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ
TOTAL									4414,49	

Le total de l'état présenté est de **4 414,49 €**.

Le Président propose d'inscrire à l'article 6542 pertes sur créances éteintes, la somme de **4 500 €**.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la mise de titres en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 6 153,53 € et les créances éteintes pour un montant de 4 414,49 € selon les listes ci-dessus et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 13	Dotations aux provisions pour créances douteuses
-------------------	---

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Considérant qu'il convient de prévoir la dépense à hauteur de 15 % du montant des créances au 31/12 de l'année N-2,

Le Président propose :

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- De prévoir les crédits au compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" pour un montant de 1 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les dotations aux provisions pour créances douteuses et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 14	Budget principal prévisionnel 2022
-------------------	---

Le Président vous propose le Budget Prévisionnel 2022 suivant (détail en annexe 4) :

	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Dépenses de fonctionnement	4 512 445	3 475 076,98	4 797 478
011 Charges à caractère général	1 259 589	1 218 821,19	1 429 000
60 Achats et variations de stocks	433 000	417 796,15	466 000
61 Services extérieurs	218 500	208 994,18	227 500
62 Autres services extérieurs	605 689	591 323,86	733 100
63 Impôts, taxes et versements assimilés	2 400	707,00	2 400
012 Charges de personnels	1 200 000	952 384,61	1 200 000
6215 Personnel affecté à la Recyclerie			8 100
6218 Autres personnels extérieurs	500	0,00	0
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	18 000	12 765,40	18 000
64 Charges de personnels	1 182 000	939 619,21	1 173 900
65 Autres charges de gestion courante	1 101 100	881 535,92	1 439 100
66 Charges financières	30 000	26 959,93	24 400
67 Charges exceptionnelles	5 000	1 555,72	5 000
68 Dotation prévision semi budgétaire			1 000
022 Dépenses imprévues	151 978	0,00	69 558
Opérations d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	366 438	0,00	300 000
023 Virement à la section d'investissement	366 438	0,00	300 000
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	396 840	392 769,61	329 420
6761 Dif. sur réal. trans. en investissement	0	0,00	0
6811 Dotations aux amortissements	396 840	392 769,61	329 420
Recettes de fonctionnement	3 138 207	3 422 714,00	4 797 478
013 Atténuation de charges	7 000	23 842,16	14 300
042 Opérations d'ordre entre section			5 622
042 Reprise sur amortissement			5 622
70 Produits de service	496 000	482 450,41	505 650
74 Dotations subventions participations	2 628 807	2 882 376,60	2 949 930
75 Autres produits de gestion courante	100	1,11	100
77 Produits exceptionnels	0	27 743,72	0
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	0	0,00	1 321 876
Dépenses d'investissement	1 853 030	262 110,01	1 838 839
016 Emprunt et dettes assimilés	108 000	106 032,03	108 000
020 Dépenses imprévues	0	0,00	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 300	6 300,00	5 622
13 Subventions d'investissement	0		
20 Immobilisations incorporelles	6 000	3 004,00	5 000
21 Immobilisations corporelles	1 412 000	146 773,98	1 720 217
27 Autres immobilisations financières	0	0	0
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	320 730	0,00	0

Recette d'investissement	1 853 030	1 267 034,86	1 838 839
13 Subventions d'investissement	482 850	267 363,02	397 729
016 Emprunt et dettes assimilés		0	
024 Produit des cessions d'immobilisation	0	0,00	0
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	0	0	684 194
021 Virement de la section fonctionnement	366 438	0	300 000
10 Dotations Fonds divers Réserves	606 902	606 902,23	127 496
40 Amortissement immobilisations	396 840	392 769,61	329 420

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2022 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 15	Investissements 2022 pour la Recyclerie
-------------------	--

Dans le cadre de l'année 2022, le Président vous propose pour la Recyclerie les investissements suivants :

Investissements RECYCLERIE 2022	
2051 Logiciels	5 000,00 €
2138 Travaux d'aménagement Recyclerie	535 000,00 €
2158 Autres matériels et outillages	35 600,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
soit un total de	580 600,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le tableau des investissements 2022 pour la Recyclerie et mandate le Président pour inscrire les investissements au Budget Annexe « Recyclerie » prévisionnel 2022, faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 16	Création de postes pour la Recyclerie
-------------------	--

Le Président propose :

Premièrement de modifier les postes déjà créés de la manière suivante :

- 1) Création d'un emploi de **Coordinateur** à temps complet 35/35^{ème} relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs ou de techniciens. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'ingénieur, ingénieur principal ou de technicien, technicien principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe).
Le Président précise que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait appel à un contractuel.
- 2) Création d'un emploi **d'encadrant technique** à temps complet 35/35^{ème} relevant des cadres d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de technicien, technicien principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.
Le Président précise que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait appel à un contractuel.

Deuxièmement de créer les nouveaux postes suivants :

- 1) Création d'un emploi **d'encadrant technique** à temps complet 35/35^{ème} relevant des cadres d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des

grades de technicien, technicien principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Le Président précise que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait appel à un contractuel.

- 2) Création d'un emploi de **conseiller en insertion professionnelle** à temps non complet 11/35^{ème} relevant des cadres d'emplois des agents sociaux ou des assistants socio-éducatifs. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'agent social, agent social principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou d'assistant socio-éducatif.

Le Président précise que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait appel à un contractuel.

- 3) Création d'un chantier d'insertion ACI (Atelier Chantier Insertion) comprenant 7 postes d'agents techniques.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création de postes pour la Recyclerie et mandate le Président pour faire toutes les démarches nécessaires à ces recrutements.

Rapport 17	Tableau du personnel 2022 de la Recyclerie
-------------------	---

Lors du comité syndical du 11 octobre 2021, le Président vous a proposé le tableau des effectifs suivants :

10	Postes ouverts (0 poste pourvu)	CADRE D'EMPLOI
1	Coordinateur	Cadre A ou B selon compétences
1	Encadrant technique	Cadre B ou C selon compétences
1	Assistant technique	Cadre C à TNC (25/35)
1	Chargé d'insertion professionnelle	à TNC (11/35)
1	Agent Valoriste	à TNC (26/35)
5	Contrats chantier d'insertion	à TNC

Le Président vous propose le tableau des personnels 2022 pour la recyclerie, modifié comme suit :

4	Postes ouverts (0 postes pourvus)	Cadres d'emploi	Grades
1	Coordinateur de recyclerie	Ingénieur ou technicien	Ingénieur, ingénieur principal ou technicien, technicien principal (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe)
2	Encadrants techniques	Technicien ou agent de maîtrise	Technicien, technicien principal (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
1	Chargé d'insertion professionnelle	Agent social ou assistant socio-éducatif à temps non complet (11/35 -ème)	Agent social, agent social principal (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou assistant socio-éducatif

Si ces postes ne peuvent pas être pourvus par des fonctionnaires, il pourra être fait appel à des contractuels.

Emplois chantier d'insertion 2022 :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
7 salariés ACI	CDDI	Agent technique

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le tableau du personnel 2022 de la Recyclerie.

Rapport 18	Délégation du Président auprès d'organismes prêteurs pour un prêt relais
-------------------	---

Pour les travaux de la Recyclerie, le Président propose de solliciter un prêt relais de TVA de 250 000 €

Le Président demande de bien vouloir le mandater pour :

- Contacter les différents organismes prêteurs (Caisse des Dépôts, Banque Postale, Crédit Agricole spécial collectivités, Caisse d'Épargne, etc...)
- Consulter les différentes propositions (conditions financières et facilités d'utilisation) pour un emprunt de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).
- Prendre l'arrêté d'autorisation d'emprunt

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise et mandate le Président pour :

- **CONTACTER** les organismes prêteurs (Caisse des Dépôts, Banque Postale, Crédit Agricole spécial collectivités, Caisse d'Épargne, etc...),
- **CONSULTER** les différentes propositions (conditions financières et facilités d'utilisation) pour un emprunt de deux cent cinquante mille euros (250 000 €),
- **PRENDRE** l'arrêté d'autorisation d'emprunt,
- **SIGNER** tous les documents relatifs au prêt relais.

Rapport 19	Budget Annexe « Recyclerie » prévisionnel 2022
-------------------	---

Le Président vous propose le Budget annexe « Recyclerie » Prévisionnel 2022 suivant :

BUDGET ANNEXE RECYCLERIE 2022	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Dépenses de fonctionnement	293 920	18 568,10	307 501
011 Charges à caractère général	38 080	16 831,17	38 817
60 Achats et variations de stocks	16 600	145,58	28 217
61 Services extérieurs	20 600	13 699,75	8 000
62 Autres services extérieurs	280	432,00	2 600
63 Impôts, taxes et versements assimilés	600	2 553,84	0
012 Charges de personnels	158 600	0,00	236 000
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	0	0,00	0
64 Charges de personnels	138 600	0,00	236 000
65 Autres charges de gestion courante	50	0,00	100
66 Charges financières	5 000	1 736,93	1 620
67 Charges exceptionnelles	0	0,00	0
022 Dépenses imprévues	0	0,00	0
Opérations d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	82 190	0,00	30 964
023 Virement à la section d'investissement	82 190	0,00	30 964
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000	0,00	0
6811 Dotations aux amortissements	10 000	0,00	0
Recettes de fonctionnement	293 920	18 000,00	307 501
013 Atténuation de charges	0	0,00	0
70 Produits de service	68 000	0,00	76 100
74 Dotations subventions participations	218 683	18 000,00	231 301
75 Autres produits gestion courante	50	0,00	100
77 Produits exceptionnels	0	0,00	0
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	7 187	0,00	0

Dépenses d'investissement	1 729 769	1 123 298,46	1 293 737
020 Dépenses imprévues	0	0,00	0
016 Emprunt et dettes assimilés	30 000	14 361,67	18 091
20 Immobilisations incorporelles	5 000	0,00	5 000
21 Immobilisations corporelles	1 694 769	1 108 936,79	575 600
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	0	0,00	695 046
Recette d'investissement	1 729 769	160 492,75	1 293 737
13 Subventions d'investissement	1 067 437	160 492,75	989 775
016 Emprunt et dettes assimilés	280 000	0	250 000
024 Produit des cessions d'immobilisation	0	0,00	0
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	261 142	0,00	0
021 Virement de la section fonctionnement	82 190	0,00	30 964
10 Dotations Fonds divers Réserves	29 000	0,00	22 998
40 Amortissement immobilisations	10 000	0,00	0

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le Budget annexe Recyclerie Prévisionnel 2022 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 20	Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri.
-------------------	--

Le Président rappelle à l'assemblée que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques avec lequel le SDEDA a signé une convention pour la période 2018-2022. Adelphe est également un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

CITEO et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO et Adelphe mènent des actions visant à mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage par les Extensions de Consignes de Tri.

Cet appel à projets comporte un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri :

Pour rappel, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers consiste à étendre le tri à tous les emballages ménagers en plastique au regard des progrès techniques et industriels réalisés depuis ces dernières années.

La mise en place des Extension des Consignes de Tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

L'extension des consignes est néanmoins un changement significatif qui nécessite que l'habitant se « réapproprie » le service et cette nécessaire réappropriation est une véritable opportunité pour faire évoluer d'autres paramètres.

C'est dans cet esprit que CITEO recommande dès à présent, aux Collectivités qui se porteront candidates à l'extension des consignes de tri, de construire un projet complet pouvant aller jusqu'à la remise à plat du service de collecte sélective des déchets recyclables secs, dans un planning cohérent avec celui de l'extension. Des projets d'optimisation de collecte sur son territoire, et au-delà, est un enjeu qui peut faire partie intégrante du projet présenté.

Il est à noter que le SDEDA se positionne pour porter en son nom les dossiers des collectivités qui souhaitent passer en extension de consignes de tri sous forme d'un dossier unique.

Aussi, il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser le SDEDA à porter le dossier "Extension de Consignes de Tri" du SIEDMTO.
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité :

- **Le SDEDA à porter le dossier « extension des Consignes de tri » du Siedmto**
- **Le Président à signer les documents relatifs à ce dossier**

Rapport 21	Lancement des marchés
-------------------	------------------------------

Le code de la commande publique impose que les marchés soient regroupés par famille, aussi les précédents marchés ont été programmés pour qu'ils aient la même date d'échéance : le 31 décembre 2022.

Afin de préparer la continuité du service après cette date, le Président propose le lancement des marchés suivant :

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour le **traitement des déchets collectés en déchèterie**

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres alloti pour le traitement des différents matériaux collectés en déchèteries pour un montant estimé annuellement à 500 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour la **fourniture du gasoil**

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres pour la fourniture du gasoil pour un montant estimé annuellement à 300 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour la **collecte des points d'apport volontaire**

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres pour la collecte des points d'apport volontaire Verre et Papier, journaux et magazines estimé annuellement à 150 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour l'**acquisition d'un véhicule lourd de type « ampiroll »**

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule lourd estimé à 150 000 € TTC.

- Lancement d'un marché d'appel d'offres pour l'**acquisition d'une BOM**

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres l'acquisition d'une benne à ordures ménagères estimée à 350 000 € TTC.

- Lancement d'une procédure adaptée pour la **fourniture de pneus**

Le Président propose de lancer une procédure adaptée pour la fourniture et suivi des pneumatiques pour un montant estimé de 38 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

Pour l'ensemble des marchés ci-dessus, Le Président demande de bien vouloir le mandater pour lancer les procédures nécessaires ainsi que pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures nécessaires pour ces marchés
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à la mise en place de ces marchés

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique au SIEDMTO pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Cette mission comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour le SIEDMTO au titre de l'exercice 2022 est de **50 €**.

Le Président demande :

- De l'autoriser à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité (M. DALLEMAGNE ne prend pas part au vote) le Président :

- ***A signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D avec le Centre de Gestion de l'Aube***
- ***A inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité***

La société OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

En date du 23 décembre 2020, elle a été agréée, en cette qualité, en renouvellement de ses précédents agréments, par arrêté conjoint de la Ministre de la Transition écologique, du Ministre de l'Economie, des finances et de la relance et de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour une période d'un an, prenant fin le 31 décembre 2021.

L'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance

(référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. Cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2022 ».

Conformément à la durée de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E en qualité de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, les conventions précitées seront également prolongées jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Le Président propose de renouveler la convention avec l'OCAD3E pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président vous demande :

- De l'autoriser à signer le renouvellement de la convention.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de renouvellement de l'agrément de OCAD3E dès réception ainsi que tous les documents administratifs et comptables afférents à cette délibération.

Rapport 24	Reprise d'amortissements
-------------------	---------------------------------

Le Président rappelle, que conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles constitue des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3 500 habitants.

Il rappelle également que concernant les immobilisations corporelles, sont amortissables les biens figurant aux comptes

- 2156 « matériel et outillages d'incendie et de défense civile »
- 2157 « matériel et outillage de voirie »
- 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques »
- 218 « autres immobilisations corporelles »

Le bien « Réaménagement des 4 déchèteries » n°2017/06 figurant au compte 28138, Autres Constructions, n'est ainsi pas amortissable.

Il convient :

- D'interrompre l'amortissement de construction de ce bien fait à tors lors de l'exercice 2021 pour un montant de 1 405,05 €
- De reprendre les amortissements de construction de ce bien passés antérieurement pour un montant de 4 216,71 €

Ainsi le Président vous propose d'inscrire la somme de **5 622 €** au budget prévisionnel 2022 :

- A l'article 28138 (Dépenses d'investissement)
- A l'article 7811 (Recettes Fonctionnement)

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 9 mars 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président :

- **A reprendre les amortissements du bien « réaménagement des 4 déchèteries »**
- **A inscrire la somme de 5 622 € au budget prévisionnel 2022**

Séance levée à 21 heures 45